



TRANSITION ÉCOLOGIQUE :

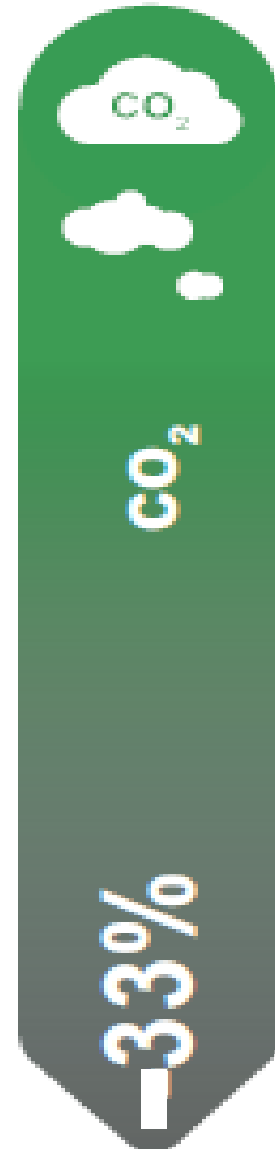
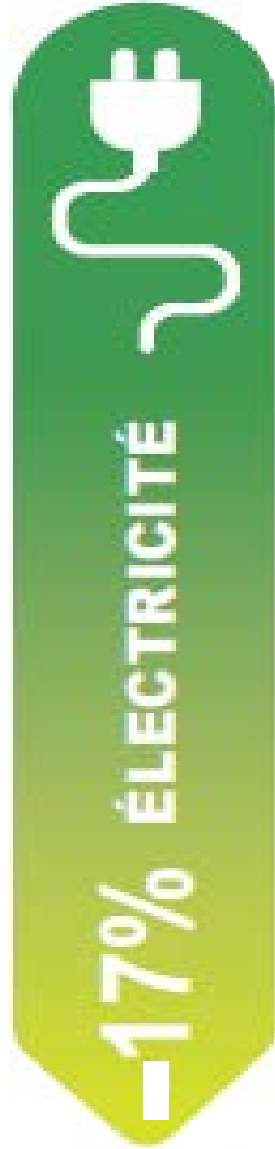
*Un milliard de francs pour la rénovation
énergétique des bâtiments de l'Etat*

Point presse du Conseil d'Etat
Mercredi 16 novembre 2022



Bilan énergétique des bâtiments de l'Etat en 2021

2005

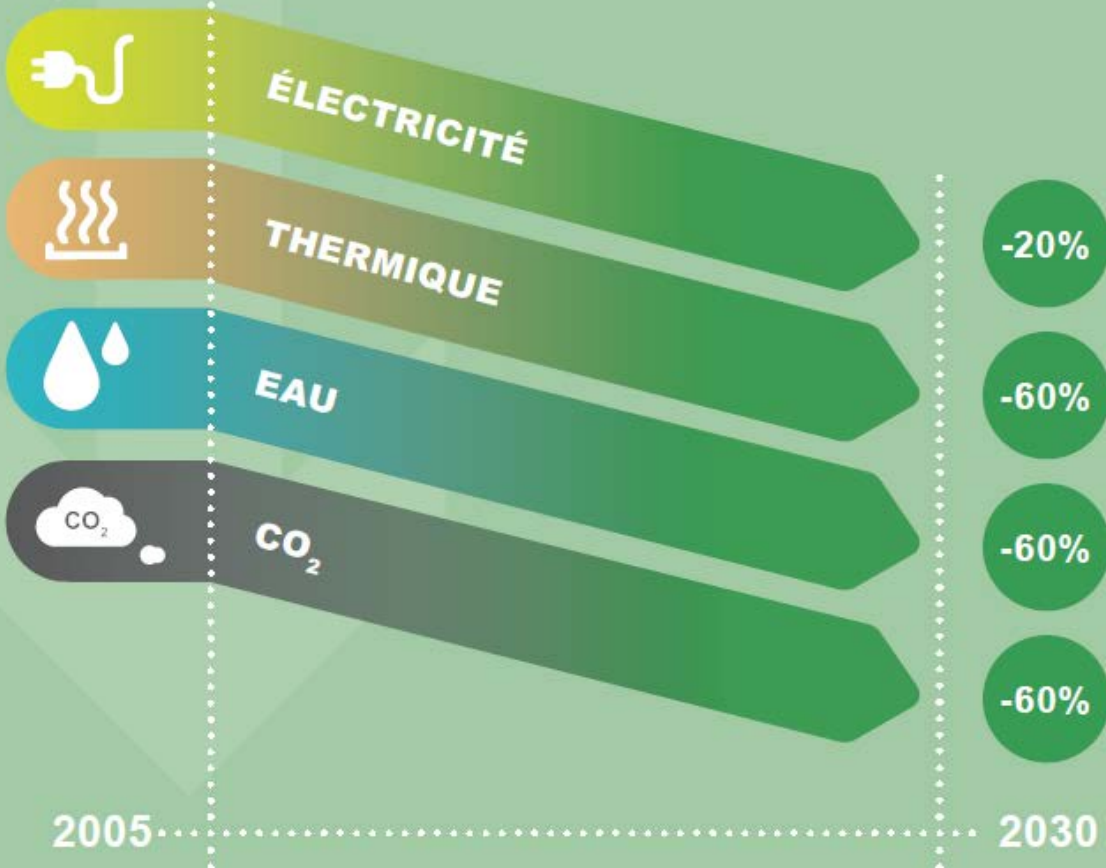


2021

Sobriété énergétique sur le périmètre du parc immobilier de l'Etat

Objectifs 2030

Sobriété énergétique
sur le périmètre du parc



2005 2030

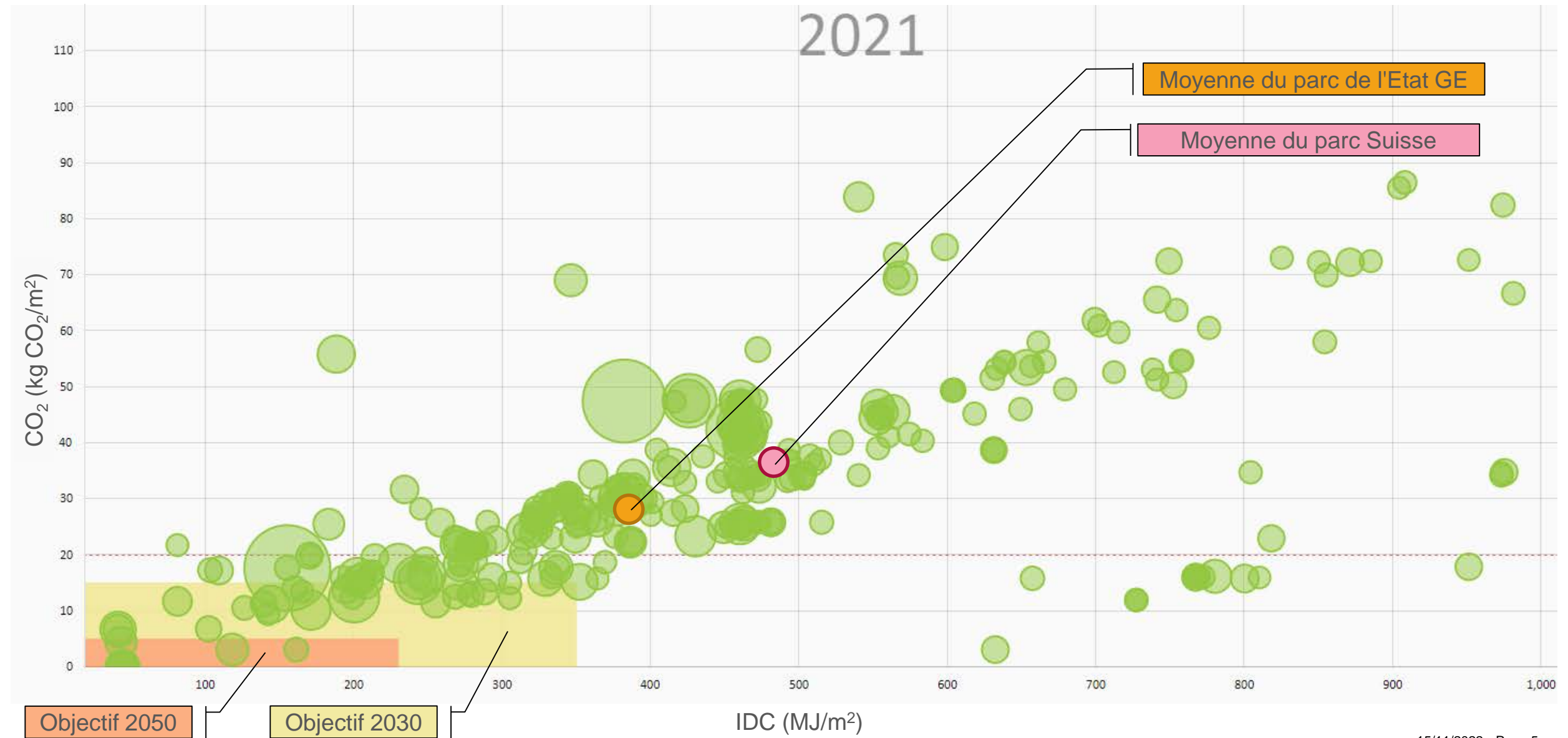
Substitution énergétique
sur le périmètre du parc



Objectifs du projet de loi "transition écologique"

- **Réduire les émissions de CO₂** en atteignant un taux d'émission moyen de 20 kg CO₂/m² d'ici 2030.
- **Diminuer l'IDC moyen du parc à 350 MJ/m² d'ici 2030** sur les bâtiments existants et neufs confondus, en menant des actions de performance et des rénovations énergétiques.
- **Poursuivre les réductions des consommations énergétiques** dans les domaines de l'électricité, de la chaleur et de la consommation d'eau.
- **Augmenter la part des énergies renouvelables** dans la consommation énergétique des bâtiments.

Illustration graphique de l'effort à accomplir (IDC et CO₂)



Quatre domaines d'action:

1. Rénovation de l'enveloppe des bâtiments

→ 600 millions

2. Diminution de l'utilisation des combustibles fossiles

→ 200 millions

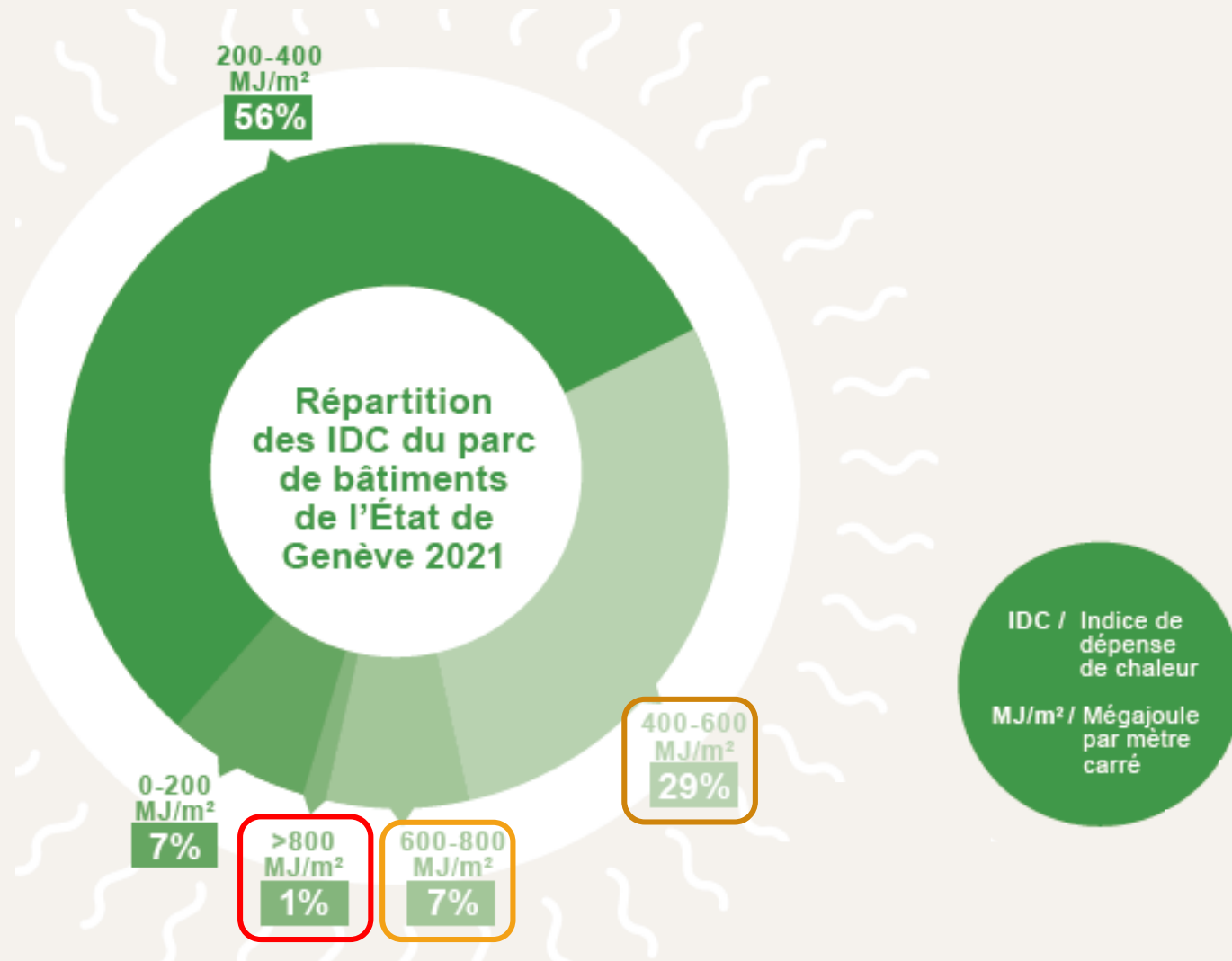
3. Optimisation énergétique

→ 170 millions

4. Végétalisation et développement durable

→ 30 millions

Répartition des IDC du parc



Plus d'un tiers des bâtiments du parc, soit + 37%, possèdent un indice de dépense de chaleur supérieur à 400 MJ/m²

D'ici 2030, l'IDC moyen du parc immobilier de l'Etat de Genève sera de 350 MJ/m²

Exemples de projets visant à diminuer l'IDC

- **Collège de Saussure**
IDC moyen de 466 MJ/m²
Objectif : 281 MJ/m² en 2030
- **Collège Voltaire**
IDC moyen de 584 MJ/m²
Objectif: 335 MJ/m² en 2030
- **CFP Ternier**
IDC moyen de 460 MJ/m²
Objectif: 277 MJ/m² en 2030



Collège de Saussure



Exemples de travaux à venir



- **Nouvel Hôtel de Police sur le site la Gravière**
→ raccordement au réseau thermique Genilac
- **Cycle d'orientation de Bois-Caran**
→ rénovation avec des pompes à chaleur
- **Collège de Saussure**
→ rénovation de l'enveloppe du bâtiment et remplacement de la chaudière à mazout par une pompe à chaleur
- **Toitures et photovoltaïque**
→ rénovation d'une trentaine de toitures afin d'installer 40'000m² de panneaux photovoltaïques

*En 2022, demande de modification de la loi 12552 pour permettre au portefeuille de projets embrasures de **s'accorder complètement avec les objectifs énergétiques 2030.***

Sous l'impulsion des embrasures, on anticipe la rénovation énergétique.

Exemples de projets à venir

Hôtel-de-Ville 14	→ début des travaux 2023
Hôpital de Beau-Séjour	→ début des travaux 2023/2024
CFP - Bertrand	→ début des travaux 2023/2024
Collège Voltaire	→ début des travaux 2024/2025
Gazomètres 3-5-7	→ début des travaux 2024/2025
CO Vuillonnex	→ début des travaux 2024/2025
Quai du Rhône 12	→ début des travaux 2025



Deux projets de loi complémentaires

Projet de modification de la loi embrasures phase I (loi 12552)

- Répondre aux nouvelles prescriptions légales dans le domaine énergétique
- Actions volontaristes étendues à l'enveloppe des bâtiments
- Cette loi concerne des projets déjà planifiés, étudiés et réalisables à court et moyen terme
- Crédit voté de 250 millions de francs

Projet de loi transition écologique des bâtiments

- Echéance à bien plus long terme (prévoit des dépenses jusqu'en 2036)
- Permet d'intervenir sur l'ensemble des bâtiments les plus énergivores non couverts par la loi 12552
- Intègre: enveloppe + optimisation énergétique + abandon du fossile + développement durable
- Crédit d'un milliard de francs

Au cours des prochaines années, les deux lois cohabitent, se renforcent mutuellement, et créent un **booster écologique** bienvenu face à l'urgence climatique, permettant ainsi de répondre aux objectifs du plan directeur de l'énergie !

Conclusion et perspectives

- Ce crédit vise à mettre en œuvre les actions pour **baisser l'IDC et les émissions de CO2** dans les bâtiments de l'Etat afin d'être conforme au Plan directeur des énergies et au règlement d'application de la loi sur l'énergie, actualisé en septembre 2022
- Il permettra une meilleure **maîtrise des consommations énergétiques** dans un contexte de hausse des prix et d'incertitude au niveau de l'approvisionnement
- **Sa dimension est écologique, mais aussi économique et sociétale**, et ce projet s'inscrit dans une démarche déterminée de développement durable
- 2030 : 1ère étape
- 2050 : objectif → **neutralité carbone**

2030

2050

MERCI DE VOTRE ATTENTION